



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0131**

Attribution de compensation 2026 - Fixation du montant définitif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 8
Absents : 1
(Absence de la séance : Laure
FAYOLLE
Excusés : 8
Pour : 71
Contre : 2
(Jérôme LARDIERE, Laurie MENGUY)

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MAI 2026

et publié le

05 MAI 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), autorisant la modification du montant des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges, après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-30-00014 en date du 30 octobre 2025 entérinant le transfert du domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 30 octobre 2025,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-30-00025 en date du 30 octobre 2025 portant transfert de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » à la communauté de communes le Grésivaudan, à compter du 30 octobre 2025,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0309 en date du 23 septembre 2024 fixant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025 actant du transfert de quatre équipements liés à la petite enfance de Saint-Martin-d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1^{er} septembre 2025,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0205 en date du 30 juin 2025 actant du transfert du domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0093 en date du 02 mars 2026 relative à la correction de l'attribution de compensation de la commune du Plateau-des-Petites-roches suite au transfert du funiculaire,
Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré le 03 février 2026, relatif au transfert de quatre équipements liés à la petite enfance de Saint-Martin-d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré le 25 novembre 2025, relatif au transfert du domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De corriger l'attribution de compensation de la commune du Plateau-des-Petites-Roches, dès lors que le funiculaire aura repris son activité,**
- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2026, les montants annuels indiqués dans le tableau ci-dessous :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communes	Attribution de compensation initiale (DEL-2024-0309 du 23.09.24)				Charges transférées				Attribution de compensation finale			
	De fonctionnement		D'investissement		De fonctionnement		D'investissement		De fonctionnement		D'investissement	
	Dépense (Art 739211)	Recette (Art 73211)	Dépense (Art 2046)	Recette (Art 13146)	Dépense (Art 739211)	Recette (Art 73211)	Dépense (Art 2046)	Recette (Art 13146)	Dépense (Art 739211)	Recette (Art 73211)	Dépense (Art 2046)	Recette (Art 13146)
Adrets (Les)	0 €	767 930 €	0 €	0 €					0 €	767 930 €	0 €	0 €
Allevard	621 722 €	0 €	0 €	0 €					621 722 €	0 €	0 €	0 €
Barraux	846 345 €	0 €	0 €	0 €					846 345 €	0 €	0 €	0 €
Bernin	1 915 717 €	0 €	0 €	0 €					1 915 717 €	0 €	0 €	0 €
Biviers	199 530 €	0 €	0 €	0 €					199 530 €	0 €	0 €	0 €
Buissière (La)	107 093 €	0 €	0 €	0 €					107 093 €	0 €	0 €	0 €
Champ près Frogès (Le)	245 121 €	0 €	0 €	0 €					245 121 €	0 €	0 €	0 €
Chamrousse	480 083 €	0 €	0 €	0 €					480 083 €	0 €	0 €	0 €
Chapareillan	825 767 €	0 €	0 €	0 €					825 767 €	0 €	0 €	0 €
Chapelle du Bard (La)	149 396 €	0 €	0 €	0 €					149 396 €	0 €	0 €	0 €
Cheylas (Le)	2 857 407 €	0 €	0 €	0 €					2 857 407 €	0 €	0 €	0 €
Combe de Lancey (La)	6 918 €	0 €	0 €	0 €					6 918 €	0 €	0 €	0 €
Créts-en-Belledonne	1 286 386 €	0 €	0 €	0 €					1 262 197 €	21 228 €	0 €	21 228 €
Crolles	6 950 980 €	0 €	0 €	0 €					6 950 980 €	0 €	0 €	0 €
Le Haut Bréda	211 061 €	0 €	0 €	0 €					211 061 €	0 €	0 €	0 €
Flachère (La)	0 €	4 205 €	0 €	0 €					0 €	4 205 €	0 €	0 €
Frogès	1 985 245 €	0 €	0 €	0 €					1 985 245 €	0 €	0 €	0 €
Goncelin	1 031 289 €	0 €	0 €	0 €					1 031 289 €	0 €	0 €	0 €
Hurtières	36 162 €	0 €	0 €	0 €					36 162 €	0 €	0 €	0 €
Laval	1 071 €	0 €	0 €	0 €					1 071 €	0 €	0 €	0 €
Lumbin	279 504 €	0 €	0 €	0 €					279 504 €	0 €	0 €	0 €
Montbonnot Saint Martin	3 098 968 €	0 €	0 €	0 €					3 098 968 €	0 €	0 €	0 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De fixer les modalités de versement ou d'encaissement des montants d'attribution de compensation précédemment retenus selon les principes suivants :
 - Pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis chaque mois, pour un montant équivalent au douzième du montant annuel à verser, avec un ajustement lié aux arrondis sur le dernier acompte du mois de décembre :
 - Pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, deux titres seront émis en juin et en décembre, à hauteur de 50 % du montant dû.

Communes	Modalités de versement ou d'encaissement			
	En fonctionnement		En investissement	
	Dépense (Art 739211)	Recette (Art 73211)	Dépense (Art 2046)	Recette (Art 13146)
	Acompte mensuel (1/12ème du montant global avec régularisation des arrondis en décembre)	Titre en juin et en décembre (50% du montant dû)	Acompte mensuel (1/12ème du montant global avec régularisation des arrondis en décembre)	Titre en juin et en décembre (50% du montant dû)
Adrets (Les)	0 €	383 965 €	0 €	0 €
Allevard	51 810 €	0 €	0 €	0 €
Barraux	70 529 €	0 €	0 €	0 €
Bernin	159 643 €	0 €	0 €	0 €
Biviers	16 628 €	0 €	0 €	0 €
Buissière (La)	8 924 €	0 €	0 €	0 €
Champ près Frogès (Le)	20 427 €	0 €	0 €	0 €
Chamrousse	40 007 €	0 €	0 €	0 €
Chapareillan	68 814 €	0 €	0 €	0 €
Chapelle du Bard (La)	12 450 €	0 €	0 €	0 €
Cheylas (Le)	238 117 €	0 €	0 €	0 €
Combe de Lancey (La)	577 €	0 €	0 €	0 €
Crêts-en-Belledonne	105 183 €	0 €	0 €	10 614 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Crolles	579 248 €	0 €	0 €	0 €
Le Haut Bréda	17 588 €	0 €	0 €	0 €
Flachère (La)	0 €	2 103 €	0 €	0 €
Frogès	165 437 €	0 €	0 €	0 €
Goncelin	85 941 €	0 €	0 €	0 €
Hurtières	3 014 €	0 €	0 €	0 €
Laval	89 €	0 €	0 €	0 €
Lumbin	23 292 €	0 €	0 €	0 €
Montbonnot Saint Martin	258 247 €	0 €	0 €	0 €
Moutaret (Le)	654 €	0 €	0 €	0 €
Pierre (La)	12 656 €	0 €	0 €	0 €
Pontcharra	146 899 €	0 €	0 €	0 €
Revel	268 €	0 €	0 €	0 €
Plateau des Petites Roches	0 €	20 274 €	0 €	0 €
Saint Ismier	97 456 €	0 €	0 €	0 €
Saint Jean le Vieux	0 €	2 337 €	0 €	0 €
Saint Martin d'Uriage	0 €	82 092 €	0 €	23 802 €
Saint Maximin	17 555 €	0 €	0 €	0 €
Saint Mury Monteymond	0 €	1 750 €	0 €	0 €
Saint Nazaire les Eymes	13 309 €	0 €	0 €	0 €
Saint Vincent de Mercuze	43 678 €	0 €	0 €	0 €
Sainte Agnès	4 475 €	0 €	0 €	0 €
Sainte Marie d'Alloix	8 915 €	0 €	0 €	0 €
Sainte Marie du Mont	0 €	1 163 €	0 €	0 €
Tencin	22 744 €	0 €	0 €	0 €
Terrasse (La)	19 465 €	0 €	0 €	0 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Theys	4 756 €	0 €	0 €	0 €
Touvet (Le)	53 071 €	0 €	0 €	0 €
Versoud (Le)	78 616 €	0 €	0 €	0 €
Villard Bonnot	216 853 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	2 667 335 €	493 684 €	0 €	34 416 €

- De procéder aux régularisations suivantes pour les communes de Saint-Martin-d'Uriage et de Crêts-en-Belledonne :

Commune de Saint-Martin-d'Uriage				
Période	Attribution de compensation			
	Fonctionnement		Investissement	
2026	Arrêt fin mai du versement des acomptes mensuels de 39 377 €		Emission de 2 titres : en juin et en décembre 2026 de 23 802 € correspondant à la moitié de l'attribution de compensation 2026	
	Émission d'un titre de recettes, au mois de juin 2026, correspondant au trop versé sur les premiers mois de l'année = 196 885 €			
2025 Transfert à compter du 01.09.25 = prorata sur 4 mois	Montant	Modalités	Montant	Modalités
	212 235 €	Titre de 212 235 € émis par la communauté de communes en juin 2026	11 194 €	Titre de 11 194 € émis par la communauté de communes en juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

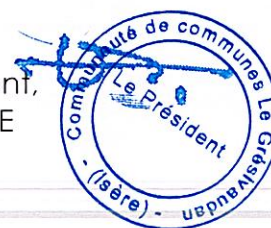
Commune de Crêts-en-Belledonne				
Période	Attribution de compensation			
	Fonctionnement		Investissement	
2026	Réduction des acomptes mensuels versés, à compter du mois de juin : Ancien acompte = 107 199 € Nouvel acompte = 103 743 €		Emission de 2 titres : en juin et en décembre 2026 de 10 614 € correspondant à la moitié de l'attribution de compensation 2026	
2025 Transfert à compter du 01.10.25 = prorata sur 2 mois	Montant	Modalités	Montant	Modalités
	4 032 €	Titre de 4 032 € émis par la communauté de communes en juin 2026	3 538 €	Titre de 3 538 € émis par la communauté de communes en juin 2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (par 71 voix pour ; 2 voix contre : Jérôme LARDIERE, Laurie MENGUY).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 04 MAI 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.